

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 063/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept OCTOBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie (pouvoir à M. GALLAY Joël), M. VACHERAND Jean-Pierre, M. RIMET Frédéric, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme BONDAZ Christine).

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 12.10.2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 16

Date d'affichage : 26.10.2022

OBJET : CENTRE BOURG, ETUDES PHASES PROGRAMMATION ET ECONOMISTE.

Mme le Maire rappelle le travail mené dans le cadre de la concertation centre bourg ainsi que les attentes confirmées par les habitants.

Mme le Maire présente la réaffectation des locaux en précisant que ce sont uniquement des carrés de couleur basés sur les attentes générales.

Mme le Maire précise qu'il serait intéressant que le CAUE puisse poursuivre la mission et de faire intervenir un architecte vacataire ainsi qu'un économiste pour évaluer l'enveloppe des travaux à réaliser.

Mme le Maire présente le déroulé prévisionnel :

2022-2024 : réaménagement du bâtiment n°1 ainsi que des espaces publics / voiries (avec réunion public et atelier participatif),

2023-2025 : réaménagement des bâtiments n°2 et n°3.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant à la mission du CAUE en cours,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les contrats avec l'architecte vacataire ainsi que l'économiste.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME



Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 064/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept OCTOBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie (pouvoir à M. GALLAY Joël), M. VACHERAND Jean-Pierre, M. RIMET Frédéric, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme BONDAZ Christine).

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 12.10.2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 16

Date d'affichage : 26.10.2022

OBJET : SYANE, MISSION D'ACCOMPAGNEMENT.

M. VESIN Jean-Paul rappelle que le SYANE a réalisé un audit énergétique de l'Espace du Lac.

M. VESIN Jean-Paul précise que lors de la remise de l'audit, les représentants du SYANE ont présenté leur mission d'accompagnement, conseil en énergie.

Cette mission consiste en un état des lieux énergétique du patrimoine ainsi que la définition d'un plan pluriannuel d'actions afin d'optimiser les dépenses d'énergie. Ce service aide également à l'identification des aides financières.

M. VESIN Jean-Paul précise que l'adhésion à ce service se fait pour une durée minimum de 4 ans
Le cout est de 1,60 €/habitant DGF.

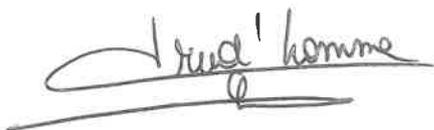
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOUHAITE adhérer au service de conseil en énergie,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention correspondante et toute document concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Céline PRUD'HOMME



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 065/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept OCTOBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie (pouvoir à M. GALLAY Joël), M. VACHERAND Jean-Pierre, M. RIMET Frédéric, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme BONDAZ Christine).

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 12.10.2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 16

Date d'affichage : 26.10.2022

OBJET : EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

M. VESIN Jean-Paul rappelle la délibération du Conseil Municipal décidant l'interruption de l'éclairage public de 23h00 à 5h00. Suite à cette extinction, il précise qu'il y a eu très peu de réclamations des habitants.

Compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie, la commission développement durable souhaite élargir les horaires d'extinction à 22h00 - 6h00.

Mme JACQUIER Christine précise que le créneau 23h00 - 5h00 était en harmonie avec les communes environnantes.

Mme le Maire précise que la commune est très dynamique et beaucoup de manifestations ont lieu. Le fait de couper l'éclairage public à 22h00 ne paraît pas judicieux.

Mme DETRAZ Viviane précise que couper l'éclairage public à 22h00 peut poser problème puisqu'à certains endroits de la commune, il n'y a pas de trottoirs.

M. SAPPEY Jean-Louis indique que le créneau 23h00 - 5h00 avait été fixé pour les livraisons dans la zone commerciale.

Un vote à main levée est proposé.

M. Florian BOURDIN s'abstient.

Horaires de coupure proposé 22h00 - 6h00 : 3 voix pour (Mmes BOLE-FEYSOT Isabelle, FERT Marie-Christine, M. COLY Vincent).

Horaires de coupure proposé 23h00 - 6h00 : 9 voix pour (Mmes ASNI-DUCHENE Isabelle, PRUD'HOMME Céline, MESSAMER Vanessa, DETRAZ Viviane, BONDAZ Christine, JACQUIER Jennifer, MM. GALLAY Joël, VESIN Jean-Paul et SAPPEY Jean-Louis).

Horaires de coupure actuels 23h00 - 5h00 : 3 voix pour (M. VIOUT Rémy, Mmes AYSSI-DUBOULOZ Mélanie, JACQUIER Christine).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour,

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu, la nuit, de 23h00 à 6h00,
- CHARGE Mme le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

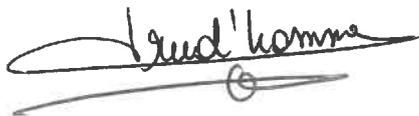
AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 066/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept OCTOBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLEFEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie (pouvoir à M. GALLAY Joël), M. VACHERAND Jean-Pierre, M. RIMET Frédéric, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme BONDAZ Christine).

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 12.10.2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 16

Date d'affichage : 26.10.2022

OBJET : BUDGET PRINCIPAL, DECISION MODIFICATIVE N°3.

Mme le Maire expose qu'il convient de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2022, pour les raisons suivantes :

- Ajustement de crédits relatifs aux dépenses de personnel suite aux avancements/reclassements de début d'année, au versement de la prime inflation ainsi qu'à l'augmentation du point d'indice,
- Ajustement de crédits,
- Modifications d'imputation suite au passage à la M57.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 1 abstention (Mme JACQUIER Jennifer),

- MODIFIE le budget de la Commune, pour l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement – Dépenses</u>	+	86 823,00 €
Ch.-Art. 011-60622 – Carburants	+	823,00 €
Ch.-Art. 011-615228 – Autres bâtiments	+	10 000,00 €
Ch.-Art. 011-6228 – Divers	+	3 000,00 €
Ch.-Art. 012-6218 – Autre personnel extérieur	+	15 000,00 €
Ch.-Art. 012-64111 – Rémunérations	-	90 000,00 €
Ch.-Art. 012-64118 – Autres indemnités	+	136 000,00 €
Ch.-Art. 65-65311 – Indemnités de fonction	-	6 000,00 €
Ch.-Art. 65-65314 – Cotisations de SS	+	8 000,00 €
Ch.-Art. 65-65568 – Autres contributions	+	226 040,00 €
Ch.-Art. 65-6558 – Autres contributions o.	-	226 040,00 €
Ch.-Art. 023 – Virement à la section d'investissement	+	10 000,00 €
<u>Section de fonctionnement – Recettes</u>	+	86 823,00 €
Ch.-Art. 013-6419 – Remboursements sur rémunération	+	2 200,00 €
Ch.-Art. 70-70311 – Concession dans les cimetières	+	1 388,00 €
Ch.-Art. 70-70321 – Droit de stationnement	+	15 000,00 €
Ch.-Art. 70-70323 – Redevance d'occupation	+	5 400,00 €
Ch.-Art. 73-73123 – Taxe comm add droit mut	-	80 000,00 €
Ch.-Art. 73-73223 – Fonds départemental des DMTO	+	138 879,00 €
Ch.-Art. 73-7318 – Autres	+	2 156,00 €
Ch.-Art. 75-75888 – Autres	+	1 800,00 €
<u>Section d'investissement – Dépenses</u>	+	10 000,00 €
Ch.-Art. 20-2031 – Frais d'études	+	10 000,00 €
<u>Section d'investissement – Recettes</u>	+	10 000,00 €
Ch.-Art. 021 – Virement de la section de fonctionnement	+	10 000,00 €

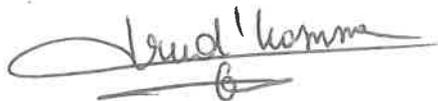
AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME

Isabelle ASNIDUCHENE




COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 067/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept OCTOBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie (pouvoir à M. GALLAY Joël), M. VACHERAND Jean-Pierre, M. RIMET Frédéric, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme BONDAZ Christine).

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 12.10.2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 16

Date d'affichage : 26.10.2022

OBJET : ANTHY MUSICAL, SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Anthy Musical, nouvellement créée, a donné un spectacle lors de la manifestation pour Octobre Rose. Cette association organisera également deux spectacles musicaux lors du marché de Noël.

Aussi, Mme le Maire propose de verser à cette association, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €.

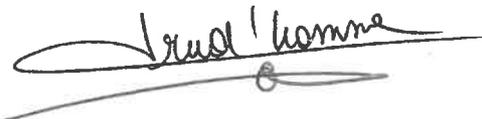
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 1 voix contre (Mme JACQUIER Jennifer),

- ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association Anthy Musical.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Céline PRUD'HOMME



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 068/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept OCTOBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie (pouvoir à M. GALLAY Joël), M. VACHERAND Jean-Pierre, M. RIMET Frédéric, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme BONDAZ Christine).

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 12.10.2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 16

Date d'affichage : 26.10.2022

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AL28 AUX PLANTEES ET AN47 LES ESSERTS EST.

M. GALLAY Joël informe le Conseil Municipal que Mme BROUZE Pascale souhaite vendre sa parcelle AN47 sis les Esserts Est. Cette parcelle, en zone agricole, située au-dessus des vestiaires du foot permettrait d'agrandir la route afin de la sécuriser.

Mme BROUZE Pascale souhaite également vendre la parcelle AL28 aux Plantées. Cette parcelle se situe également en zone agricole, ce qui permettrait de constituer une réserve foncière.

M. GALLAY Joël précise qu'à l'heure actuelle, il n'est pas prévu d'augmentation des zones constructibles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir les parcelles appartenant à Mme BROUZE Pascale :
 - cadastrée section AL, numéro 28 au lieu-dit « Aux Plantées », pour une superficie totale de 1 393 m², au prix de 3 euros le m², soit 4 179,00 €,
 - cadastrée section AN, numéro 47 au lieu-dit « Les Esserts Est », pour une superficie totale de 5 301 m², au prix de 3 euros le m², soit 15 903,00 €,
- AUTORISE Mme le Maire à faire établir l'acte administratif,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte correspondant.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME



Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 069/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept OCTOBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLEFEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie (pouvoir à M. GALLAY Joël), M. VACHERAND Jean-Pierre, M. RIMET Frédéric, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme BONDAZ Christine).

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 12.10.2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 16

Date d'affichage : 26.10.2022

OBJET : THONON AGGLOMERATION, RAPPORT D'ACTIVITE 2021.

Mme le Maire présente le rapport d'activité de Thonon Agglomération, destiné notamment à l'information des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

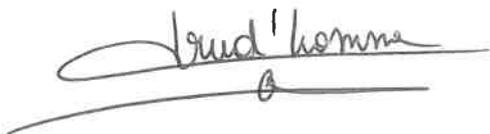
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE ce rapport tel qu'il est présenté.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Céline PRUD'HOMME



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE